

RÈGLEMENT DE LA PRESSE
FESTIVAL DE TÉLÉVISION DE MONTE-CARLO 2025

ARTICLE 1 - DEMANDES D'ACCRÉDITATION PRESSE

Toutes les demandes d'accréditation presse doivent être soumises exclusivement via la section Presse du site officiel. Elles seront examinées par la Commission du Bureau de Presse, qui se réserve le droit d'approuver ou de refuser toute demande sur la base des critères suivants :

- Le demandeur doit être un journaliste, photographe ou professionnel des médias actifs dans le domaine du divertissement ou de la télévision.
- Les représentants des médias doivent fournir une preuve d'emploi au sein d'un média reconnu (carte de presse, lettre de mission ou publications récentes).
- Les journalistes indépendants doivent soumettre une lettre de mission d'une publication reconnue ainsi qu'un portfolio de travaux récents et pertinents.
- Les blogueurs, influenceurs et créateurs de contenu sur les réseaux sociaux seront pris en compte uniquement s'ils disposent d'un partenariat média vérifié avec un organisme reconnu.
- Chaque demandeur doit préciser le type de couverture médiatique prévu et s'engager à respecter les directives presse du festival.

La date limite de dépôt des demandes d'accréditation est fixée au **vendredi 9 mai 2025**. Les demandes tardives ne seront pas prises en compte.

Les décisions seront communiquées par e-mail. Le Bureau de Presse se réserve le droit de révoquer une accréditation à tout moment en cas de non-respect du règlement.

ARTICLE 2 - RETRAIT DES BADGES PRESSE

Une fois la demande validée, les badges presse pourront être retirés au Bureau de Presse du Grimaldi Forum aux dates suivantes :

- **Vendredi 13 juin – Lundi 16 juin** : 9h00 – 17h00
- **Mardi 17 juin** : 9h00 – 12h00

Les journalistes doivent présenter une pièce d'identité valide ainsi qu'une copie de l'e-mail de confirmation de leur accréditation pour récupérer leur badge.

ARTICLE 3 - UTILISATION DU BADGE PRESSE

Le badge presse est strictement personnel et non transférable. Il doit être porté de manière visible en permanence dans l'enceinte du festival. Les badges perdus ne seront pas remplacés et l'accès au festival sans badge sera refusé. Toute interview, captation vidéo ou activité médiatique non autorisée en dehors des zones dédiées est strictement interdite. Toute tentative de contourner la sécurité du festival ou d'accéder sans autorisation à des zones restreintes entraînera une expulsion immédiate. Le Bureau de Presse du Festival de Télévision de Monte-Carlo se réserve le droit de retirer toute accréditation en cas de comportement inapproprié, notamment en cas de harcèlement, de perturbation d'événements, de conduite agressive ou de non-respect des règles du festival.

ARTICLE 4 - HÉBERGEMENT

Les journalistes accrédités peuvent bénéficier de tarifs préférentiels dans les hôtels partenaires du festival. La liste des établissements partenaires est disponible sur www.tvfestival.com. Ces tarifs sont soumis à disponibilité et aux conditions de réservation. Les journalistes sont responsables de leurs frais de voyage et d'hébergement.

ARTICLE 5 - TOURNAGE À MONACO

Les tournages à Monaco sont soumis à une réglementation stricte. Les journalistes souhaitant réaliser des prises de vues doivent obtenir une autorisation préalable du Bureau de Presse du Festival de Télévision de Monte-Carlo.

Les demandes doivent être envoyées à press@tvfestival.com et inclure les informations suivantes :

- Lieux de tournage prévus
- Liste du matériel utilisé
- Nombre de membres de l'équipe
- Objectif du tournage
- Plan de diffusion

Tout tournage non autorisé pourra entraîner la confiscation du matériel et l'annulation de l'accréditation.

ARTICLE 6 - DROITS D'IMAGE & UTILISATION DES MÉDIAS

En s'enregistrant, les journalistes accordent aux organisateurs du festival le droit d'utiliser leurs images, vidéos et contenus à des fins promotionnelles et d'archivage. Les vidéos et images officielles du festival sont mises à disposition des médias et peuvent être téléchargées sur <http://vs.tvfestival.com>. Ces contenus sont libres de droits pour un usage exclusivement éditorial. Toute utilisation commerciale, revente ou modification est strictement interdite. Toute diffusion en direct, retransmission ou couverture en temps réel via les réseaux sociaux depuis les sites du festival doit faire l'objet d'une autorisation écrite préalable du Bureau de Presse.

ARTICLE 7 - SERVICES PRESSE

Une salle de presse dédiée sera accessible aux journalistes accrédités, offrant une connexion Wi-Fi, des documents de presse et des espaces d'interview. Des conférences de presse et opportunités d'interview seront organisées par l'équipe presse du festival. L'accès et la programmation sont soumis à disponibilité. Les journalistes doivent respecter les consignes relatives aux conférences de presse et suivre les places attribuées.

ARTICLE 8 - CODE VESTIMENTAIRE

Tous les journalistes accrédités doivent respecter le code vestimentaire du festival, notamment lors des événements officiels, des montées des marches et des soirées de gala :

- Une tenue formelle est exigée pour les événements sur tapis rouge (ex. : costumes, robes de cocktail).
- Les tenues décontractées (shorts, tongs, vêtements de sport) sont strictement interdites dans les espaces officiels.

- Tout journaliste ne respectant pas le code vestimentaire pourra se voir refuser l'accès à certains événements.

ARTICLE 9 - CONFIDENTIALITÉ & RÈGLES D'EMBARGO

Les journalistes doivent respecter les dates et horaires d'embargo concernant les annonces officielles du festival et les contenus exclusifs. Toute information obtenue lors de sessions presse fermées ne pourra être divulguée qu'avec l'autorisation expresse du Bureau de Presse. Toute violation des accords d'embargo pourra entraîner des poursuites judiciaires et l'annulation immédiate de l'accréditation.

ARTICLE 10 - MESURES DE SÉCURITÉ

Le service de sécurité du festival se réserve le droit de procéder à des contrôles des sacs et à des fouilles aux entrées des sites. Tout journaliste tentant d'accéder sans autorisation à des zones restreintes pourra voir son accréditation révoquée. Toute infraction aux protocoles de sécurité, y compris l'utilisation non autorisée de drones ou d'appareils d'enregistrement dissimulés, entraînera une expulsion immédiate du festival.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITÉ & CONFORMITÉ

Le Festival de Télévision de Monte-Carlo décline toute responsabilité en cas de perte, dommage ou blessure subie par un journaliste lors de la couverture de l'événement. En cas de litige, la décision finale appartient au Bureau de Presse. Toute violation du présent règlement pourra entraîner l'exclusion immédiate du festival, l'inscription sur liste noire pour les éditions futures et d'éventuelles poursuites judiciaires.

ARTICLE 12 - RESTRICTIONS RELATIVES À L'ACCREDITATION

L'accréditation presse est strictement réservée aux journalistes et photographes âgés de 18 ans et plus. En raison de la capacité limitée, les photographes indépendants sans mission confirmée d'un média reconnu ne seront pas acceptés. Les créateurs de contenu et influenceurs ne pourront être accrédités que s'ils sont affiliés à un média partenaire officiel. Toute organisation médiatique abusant des accréditations (ex. : transfert de badge à une personne non autorisée) verra l'ensemble de ses accréditations révoquées.

Pour toute question, veuillez contacter le Bureau de Presse du Festival de Télévision de Monte-Carlo à press@tvfestival.com.